

MAZARS

BAIKOWSKI

Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019

MAZARS

PARC DES GLAISINS - 13, AVENUE DU PRE FELIN - ANNECY-LE-VIEUX - 74940 ANNECY

TEL : +33 (0) 4 50 45 08 88 - FAX : +33 (0) 50 45 83 02

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES ET A LA
COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

CAPITAL DE 5 986 008 EUROS - RCS LYON 351 497 649

SIEGE SOCIAL : LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

BAIKOWSKI

Siège Social : 1046, route de Chaumontet, 74330 Poisy
Société anonyme au capital de 4 589 581,25 €
303 970 388 RCS ANNECY

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019

BAIKOWSKI

Rapport spécial sur
les conventions
réglementées

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2019

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

BAIKOWSKI

Rapport spécial sur
les conventions
réglementées

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2019

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention transitoire de prestations de services avec la société PSB Industries SA

- **Personnes intéressées** : François-Xavier Entremont, Dominique Vincent et Claude Djololian.
- **Date d'autorisation du CA** : 26 novembre 2018
- **Nature et objet** : votre société a conclu avec la société PSB Industries SA, en date du 5 décembre 2018, pour son compte et pour le compte de ses filiales (Baikowski International Corp., Baikowski Malakoff Inc., Alko et Mathym SAS), un contrat transitoire de prestations de services, couvrant les domaines suivants : finance, comptabilité, trésorerie, ressources humaines, juridique et fiscalité.
- **Modalités** : le contrat, d'une durée de 6 mois, a pris fin le 30 juin 2019. Ces services ont été facturés 30 000 euros hors taxes par mois. Ainsi, au titre de cette convention, une charge de 180 000 euros hors taxes a été constatée sur l'exercice.

Cette convention a permis au groupe Baikowski d'assurer une transition vers un fonctionnement totalement autonome et indépendant de PSB Industries SA.

BAIKOWSKI

Rapport spécial sur
les conventions
réglementées

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2019

Convention transitoire d'abonnement aux outils informatiques de la société PSB Industries SA

- **Personnes intéressées** : François-Xavier Entremont, Dominique Vincent et Claude Djololian.
- **Date d'autorisation du CA** : 26 novembre 2018
- **Nature et objet** : votre société a conclu avec la société PSB Industries SA, en date du 5 décembre 2018, pour son compte et pour le compte de ses filiales (Baikowski International Corp., Baikowski Malakoff Inc., Alko et Mathym SAS), un contrat transitoire d'abonnement aux outils informatiques de PSB Industries SA.
- **Modalités** : le contrat, d'une durée de 6 mois, a pris fin le 30 juin 2019. Ces services ont été facturés 8 000 euros hors taxes par mois. Ainsi, au titre de cette convention, une charge de 48 000 euros hors taxes a été constatée sur l'exercice.
Cette convention a permis au groupe Baikowski d'assurer une transition vers un fonctionnement totalement autonome et indépendant de PSB Industries SA.

Fait à Annecy, le 23 avril 2020

Le Commissaire aux comptes

M A Z A R S

BRUNO POUGET
